

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2023 – 18h30

ETAIENT PRESENTS : Mikaël BABOLAT, Julien DOMBES, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Evelyne SUBIT, Céline THEVENOUX, Viviane VAUDRAY.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Claire CARTONNET → procuration à Viviane VAUDRAY
Marie-José TRAINA → procuration à Evelyne SUBIT
Isabelle VAUDRAY → procuration à Julien DOMBES
Christian CONAND → procuration à Jean-Michel LAURENT
Laurent BORDEL → procuration à Mikaël BABOLAT
Guillaume DUCOLOMB → procuration à Emmanuel GINET

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Viviane VAUDRAY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1^{ème} point : Validation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2023

2^{ème} point : FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION

- Décisions modificatives budget principal 2023 → délibération
- Décisions modificatives budget eau 2023 → délibération
- Décisions modificatives budget assainissement 2023 → délibération
- Décisions modificatives budget lotissement 2023 → délibération
- Tarifs Cabinet Nicot → délibération

3^{ème} point : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

- Mutation d'un agent

4^{ème} point : VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS

- Devis neutralisation pompe à essence de l'ancien garage Faure
- Facture arrachage des arbres et démontage du bac au cimetière

5^{ème} point : BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX

- Projet rénovation salle des fêtes → délibération

6^{ème} point : GESTION DES AFFAIRES COURANTES

- Convention avec la bibliothèque → délibération

Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour :

au point 1 : Clôture du budget lotissement

au point 4 : Devis chemin forestier

au point 5 : Devis GSM pour plan de coupe, réseau de la salle des fêtes (étude dans le cadre de la rénovation)

au point 6 : Achat débroussailleuse et achat gâche pour le portillon de l'école

I – VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2023

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

II - FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION

Sur décision de Mme la trésorière il y a lieu de prendre les décisions modificatives suivantes :

2-1 Décisions modificatives budget principal 2023

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de faire des ajustements sur le budget principal.

Chapitre 11 : + 294 700 € pour le fonctionnement

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

2-2 Décisions modificatives budget eau 2023

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de modifier les écritures du chapitre 042 en opération d'ordre mixte et non d'ordre budgétaire.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

2-3 Décisions modificatives budget assainissement 2023

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de faire des ajustements sur le budget assainissement.

Chapitre 023 dépenses fonctionnement : + 35 330,81 €

Chapitre 002 recettes de fonctionnement : + 35 330,81 €

Chapitre 001 dépenses investissement : + 10 287,92 €

Compte 2158 dépenses investissement : + 26 408,41 €

Chapitre 021 recettes d'investissement : + 20 375,91 €

Chapitre 001 recettes investissement : + 16 320,42 €

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

2-4 Décisions modificatives budget lotissement 2023

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de refondre le budget lotissement suite à une erreur de transmission concernant le millésime. En conséquence, il y a lieu de modifier l'ensemble des chapitres compte tenu de la clôture prochaine du budget.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

2-5 Clôture du budget lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations du lotissement sont définitivement terminées, qu'il y a lieu de clore ce budget, que les biens et les équipements du budget lotissement soient rachetés par la collectivité pour leur prix de revient. L'excédent du budget lotissement sera repris par la commune.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget Principal de la commune.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

2-5 Tarifs Cabinet Nicot SPANC

M. le Maire rappelle qu'en date du 19/10/2018 le Maire a signé la convention avec le CABINET NICOT CONTROLE afin qu'il réalise les contrôles des installations d'assainissement autonomes existantes ainsi que des nouvelles installations.

M. le Maire expose qu'il y a lieu de refacturer aux administrés les frais de contrôles des installations existantes ainsi que des nouvelles installations selon la tarification du Cabinet NICOT.

Le Cabinet NICOT CONTROLE a révisé ses prix, en application de la formule de révision des prix précisées dans les conventions. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs du SPANC au 1^{er} avril 2023.